



# GRANDE LOGE DES MAÎTRES MAÇONS DE MARQUE DE FRANCE

Érigée, constituée et installée le 31 mai 1997

TRÈS HONORABLE FRÈRE Alain APPERCEL, GRAND MAÎTRE / PRÉSIDENT

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE n°2

Chamalières, le 5 août 2017

Très Cher Frère, Monsieur,

Vous êtes convoqué / invité à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Grande Loge des Maîtres Maçons de Marque de France qui se tiendra le :

**Vendredi 8 septembre 2017 à 11h45 précises**

dans les locaux de la GLNF 12, rue Christine de Pisan 75017 Paris.

**Sont convoqués** les Frères qualifiés pour voter en Grande Loge, c'est-à-dire les **Vénérables Maîtres en chaire et les Passés Maîtres Immédiats, ainsi que les Vénérables Commandeurs en chaire et les Passés Commandeurs Immédiats. (Art. 23 des Règlements).**

Les Grands Officiers Actifs et d'Honneur, les Grands Officiers Provinciaux et de l'Extérieur, les Passés Maîtres et Surveillants des Loges ainsi que tous les Maîtres Maçons de Marque et des Nautoniers y sont fraternellement conviés

Les documents relatifs à l'ordre du jour figurent sur le site [glmmmf.org](http://glmmmf.org) ou sont consultables au domicile du Président.

Aucun autre point que ceux figurant à l'ordre du jour ne pourra être évoqué.

Tous les Frères présents porteront le costume de cérémonie (pantalon rayé, veste et gilet noirs) ou un costume de ville très sombre et seront exceptionnellement dispensés du port des décors maçonniques.

Dans l'attente du plaisir de nous retrouver à cette occasion, je vous prie de recevoir, Très Cher Frère, Monsieur, mes amitiés les plus fraternelles.

**Alain APPERCEL**

*Grand Maître / Président*

*E-mail [alain.appercel@wanadoo.fr](mailto:alain.appercel@wanadoo.fr)*

## ORDRE DU JOUR AGE n°2

- 1- Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire.
- 2- Lecture du procès-verbal du Conseil d'administration du 24 juin 2017.  
*Suspension de séance*  
*Dépouillement des votes par correspondances et des votes sur place*  
*Reprise des travaux en séance*
- 3- Approbation du traité de fusion avec la GLMDF.
- 4- Fermeture de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

## PROJET DE RÉSOLUTIONS AGE n°2

Projet de résolution: « *les membres de l'association Grande Loge des Maîtres Maçons de Marque de France (GLMMM) déclarent approuver le traité de fusion avec l'association Grande Loge de Marque de France (GLMDF) dans son intégralité, adhérer civilement pour satisfaire aux prescriptions des lois en vigueur, ainsi que maçonniquement, en étant gouvernés par les statuts & constitution & règlements de la dite-association.* ».

## MODALITÉS DE VOTE AGE n°2

Si vous ne pouvez être présent, le vote par correspondance est permis.

Le bulletin de vote choisi doit être adressé sous triple enveloppe à l'intention de l'huissier dûment mandaté à cet effet **avant le 5 septembre 2017**, cachet de la poste faisant foi.

### Modalités :

**1°/ après avoir coché la résolution, glisser le bulletin de vote dans l'enveloppe de bulletin sur laquelle figure GLMMM AGE n°2.**

Fermer l'enveloppe en glissant le rabat à l'intérieur afin de préserver la discrétion du vote.

**2°/ placer cette 1ère enveloppe dans la 2ème enveloppe de vote sur laquelle vous devez inscrire vos nom, prénom et signature (obligatoire sous peine de nullité).**

Fermer l'enveloppe par collage, Pour information, cette enveloppe, ainsi personnalisée, servira à tenir le registre des votes.

**3°/ placer enfin cette 2ème enveloppe dans l'enveloppe pré-timbrée où figurent le nom et l'adresse de l'huissier; Maître Fabienne LAVAL, Huissier de Justice, chez VENEZIA & Associés 130, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine.**

**>>> Expédier par voie postale AVANT LE 5 SEPTEMBRE.**

Tout bulletin sur papier libre, ou comportant des ratures ou des surcharges, sera considéré comme nul. Toute enveloppe de vote vide, ouverte, non collée ou déchirée, contenant un autre document ou plusieurs enveloppes, entraînera également la nullité du vote.

**>>> Répéter la même opération dans les mêmes conditions pour l'AGE n°1**

Afin d'éviter tout manquement ou oubli, je vous invite à **VOTER SANS ATTENDRE**. Merci.